

# **Annexe 1**

## **LE DISPOSITIF D'AIDES DE LA VILLE EN MATIERE DE RENOVATION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE L'HABITAT**

### **Préambule :**

La Ville de Lille promeut, depuis plus d'une dizaine d'années, une politique ambitieuse de rénovation énergétique et de transition écologique du parc de l'habitat privé. Un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées, proposés dans le cadre des services de la Maison de l'Habitat Durable permettent aux propriétaires, notamment les plus modestes, de concrétiser leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la municipalité en matière de neutralité carbone d'ici 2050, cette rénovation globale énergétique pour un habitat durable doit à la fois relever son niveau d'exigence en matière de performance énergétique et intégrer la stratégie bas carbone à chaque étape de la rénovation, tout en impulsant une massification de la rénovation environnementale dans le parc privé.

Le secteur résidentiel émet 24% des émissions à effet de serre. Or, le parc de logements de la ville de Lille se compose majoritairement d'un habitat ancien : 90% des maisons individuelles et 75% des copropriétés ont été construites avant 1970, date de la première réglementation thermique.

Des données nouvellement disponibles nous permettent d'apprécier plus finement l'enjeu de rénovation des logements et en particulier, celui de la précarité énergétique et les logements « passoires thermiques ». En outre, des études complémentaires sont en cours et éclaireront de manière optimale les enjeux et leviers relatifs à la stratégie bas carbone dans le cadre de la rénovation énergétique et environnementale.

Les principes directeurs de ce dispositif ont pour objectifs :

- D'éliminer du parc de logements lillois, les passoires thermiques et ainsi lutter contre la précarité énergétique en renforçant le financement des travaux de rénovation globale et bas carbone pour les logements en étiquette G tout d'abord mais aussi F et E pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs (sous condition d'encadrement des loyers).
- De relever le niveau de performance des logements en étiquette B, C et D afin d'atteindre l'étiquette A ou B avec une bonification pour l'atteinte de l'étiquette A.
- D'adapter les aides de la ville de manière différenciée en fonction de la classification énergétique du logement afin d'optimiser au mieux les financements publics.
- D'inciter plus fortement les propriétaires à intégrer une démarche bas carbone et transition écologique à chaque étape du projet de rénovation globale et durable. Une bonification s'applique en cas d'utilisation de matériaux bio-sourcés, de procédés de récupération des eaux pluviales, de végétalisation ou de recours aux énergies

renouvelables (solaire, réseau de chaleur urbain, bois en remplacement de système peu performant sur le plan énergétique et de la qualité de l'air).

- De mieux accompagner les copropriétés en élargissant les copropriétés éligibles tout en renforçant les exigences environnementales avec une aide collective aux syndicats de copropriétaires.
- D'inciter les courées à s'engager dans un projet de requalification durable d'ensemble, par un meilleur soutien à la résidentialisation et à la mobilisation collective en faveur de la transition écologique.
- De mieux accompagner la rénovation du parc locatif privé avec comme condition minimale de respecter l'encadrement des loyers et de ne pas faire porter d'augmentation de loyer au locataire du fait des travaux. Le taux de financement sera modulé en fonction du niveau de loyer (conventionnement social ou très social selon les conditions de l'ANAH ou loyer réglementairement encadré).
- De conditionner les aides à un accompagnement professionnel dans la réalisation des travaux pour garantir au mieux la qualité des projets.

C'est pourquoi, ce dispositif des aides de la ville de Lille a vocation à être évaluée dans un délai de 2 ans après sa mise en place. Cette évaluation permettra d'adapter, si besoin, le dispositif pour atteindre une efficacité optimale des financements accordés.

**Le nouveau dispositif d'aide s'organise de la manière suivante :**

- **Les aides à la rénovation globale, énergétique et carbone de l'habitat:**

**Aide individuelle « Rénovation haute performance »**

**Aide individuelle « Rénovation passoire thermique »**

**Aide collective « Copro rénovation performante »**

- **Les primes spécifiques cumulables aux aides précédentes à l'exception de la prime « urgence précarité énergétique » :**

**Prime « Energies renouvelables » (solaire, réseau de chaleur urbain, et air-bois)**

**Prime « Récupération des eaux de pluie »**

**Prime « Végétalisation des toitures »**

**Prime « Ravalement de façades »**

**Prime « Résidentialisation écologique des courées »**

**Prime « Auto-Réhabilitation »**

**Prime « Urgence précarité énergétique »**

Les autres annexes liées à celle-ci sont :

- **Annexe 2 : Conditions générales d'octroi des aides de la ville de Lille**
- **Annexe 3 : Règlement d'attribution pour les aides de la Ville de Lille à la rénovation globale et à la prime spécifique « urgence précarité énergétique »**

# LES AIDES A LA RENOVATION GLOBALE, ENERGETIQUE ET CARBONE

## *Aide individuelle « Rénovation haute performance »*

<b>Logements éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Logements du parc privé, occupés en résidence principale achevés depuis au moins 15 ans à la date de décision d'octroi de l'aide.</li> <li>➤ Les évaluations énergétiques de ces logements présentent une étiquette de consommation énergétique B, C ou D.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Propriétaires occupants sous conditions de ressource et pour les copropriétaires</li> <li>➤ Propriétaires bailleurs sous condition de maîtrise du loyer ou conventionnement.</li> </ul>
<b>Montant et plafond des aides</b>	<p><b>Pour les propriétaires occupants (PO) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 25% des travaux éligibles d'un montant maximum de 25 000 € HT pour les propriétaires occupants très modestes et modestes : 6 250€</li> <li>➤ 15 % des travaux éligibles d'un montant maximum de 25 000 € HT pour les propriétaires occupants intermédiaires : € max : 3 750 €</li> </ul> <p><b>Pour les propriétaires bailleurs (PB) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 15 % des travaux éligibles d'un montant maximum de 25 000 € HT pour les propriétaires bailleurs en conventionnement social ou très social : 3 750€</li> <li>➤ 5% des travaux éligibles d'un montant maximum de 25 000 € HT pour les propriétaires bailleurs en conventionnement intermédiaire : 1 250€</li> </ul>
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 40 % de gain énergétique minimum</li> <li>➤ Bouquet de travaux exigé dont un poste non négligeable pour l'isolation de l'enveloppe du bâtiment</li> <li>➤ Obligation pour le propriétaire bailleur de ne pas augmenter le loyer pendant 3 ans ni de répercuter le coût des travaux sur les locataires</li> </ul>
<b>Cas de sortie d'insalubrité du logement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 35 % des travaux éligibles d'un montant maximum de 40 000 € HT pour les propriétaires occupants très modestes : 14 000 € max. du logement</li> <li>➤ 25 % des travaux éligibles d'un montant maximum de 40 000 € HT pour les propriétaires occupants modestes : 10 000 € max.</li> <li>➤ 20 % des travaux éligibles d'un montant maximum de 40 000€ HT pour les propriétaires bailleurs conventionnant leurs logements: 8 000€ max.</li> </ul>

## **Aide individuelle « Rénovation passeoire thermique »**

<b>Logements éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Logements du parc privé, occupés en résidence principale, achevés depuis au moins 15 ans à la date de décision d'octroi de l'aide.</li> <li>➤ Les évaluations énergétiques de ces logements présentent une étiquette de consommation énergétique G, F ou E.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Propriétaires occupants sous conditions de ressource et pour les copropriétaires</li> <li>➤ Propriétaires bailleurs sous condition de respect de l'encadrement des loyers ou de conventionnement.</li> </ul>
<b>Montant et plafond des aides</b>	<p><b>Les propriétaires occupants (PO) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 25% des travaux éligibles d'un montant maximum de 40 000 € HT pour les propriétaires occupants très modestes : 10 000 € maximum.</li> <li>➤ 20 % des travaux éligibles d'un montant maximum de 40 000 € HT pour les propriétaires occupants modestes : 8 000 € maximum.</li> <li>➤ 15 % des travaux éligibles d'un montant maximum de 40 000€ HT pour les propriétaires occupants intermédiaires : 6 000 € maximum</li> </ul> <p><b>Les propriétaires bailleurs (PB) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 15 % des travaux éligibles d'un montant maximum de 40 000€ HT pour les propriétaires bailleurs avec conventionnement très social de leur logement : 6 000€</li> <li>➤ 10 % des travaux éligibles d'un montant maximum de 40 000€ HT pour les propriétaires bailleurs avec conventionnement social de leur logement: 4 000€</li> <li>➤ 5 % des travaux éligibles d'un montant maximum de 40 000€ HT pour les propriétaires bailleurs avec conventionnement intermédiaire : 2 000€</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques d'octroi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Passage à l'étiquette C donc consommations inférieures à 150 Kwh/m<sup>2</sup>/an minimum.</li> <li>➤ Bouquet de travaux exigé dont un poste non négligeable comme l'isolation de l'enveloppe du bâtiment et la performance des systèmes tels que le chauffage et ventilation.</li> <li>➤ Obligation minimum pour le propriétaire bailleur de respecter l'encadrement des loyers, de ne pas augmenter le loyer pendant 3 ans ni de requérir une contribution financière de la part du ou des locataires.</li> </ul>

<b>Cas de sortie d'insalubrité du logement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ 35 % des travaux éligibles d'un montant maximum de 40 000 € HT pour les propriétaires occupants très modestes: 14 000 € max.</li><li>➤ 25 % des travaux éligibles d'un montant maximum de 40 000 € HT pour les propriétaires occupants modestes: 10 000 € max.</li><li>➤ 20 % des travaux éligibles d'un montant maximum de 40 000€ HT pour les propriétaires bailleurs conventionnant leurs logements: 8 000 € max.</li></ul>
--	--

## ***Aide collective « Copro Rénovation Performante »***

<b>Immeubles et Logements éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Toutes les copropriétés du territoire comportant au moins 50% de lots (ou de tantièmes) dédiés à l'habitation, et construites depuis plus de 15 ans.</li> <li>➤ L'éligibilité des copropriétés mixtes, parc privé-bailleur social, sera étudiée, notamment en fonction du nombre de lot et du plan de financement du bailleur social.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Syndicats des copropriétaires : sans condition de revenus des copropriétaires occupants ou du type de loyer pratiqué par les copropriétaires bailleurs.</li> </ul>
<b>Montant et plafond des aides</b>	<p>Les dépenses subventionnables sont celles définies par le règlement Anah. Dès lors que les travaux subventionnables sont plafonnés à 15.000€ HT de travaux par logement, le taux de financement du projet dépend de l'atteinte d'une performance énergétique ou d'un gain d'amélioration établi comme tel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 15 % d'un montant de travaux plafonnés à 15 000€ HT : 2 250 € maximum par logement.</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques d'octroi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La copropriété doit être accompagnée par les dispositifs MEL (PIG, MOUS, OPAH, Plan de sauvegarde, ANRU etc) ou Région (Pass Copropriété) ou par une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou encore par une maîtrise d'œuvre (MOE) dédiée.</li> <li>➤ Un gain énergétique supérieur ou égal à 45% est exigé mais le gain pourra être supérieur ou égal à 35% si la copropriété n'est pas éligible à l'aide MaPrimeRénov ou Anah Habiter Mieux mais éligible à une aide MEL.</li> </ul>
<b>Aide complément aire à l'Audit énergétique</b>	<p>Pour les copropriétés dont l'audit énergétique n'est pas obligatoire ou pour ajuster l'audit existant dans le cadre des scénarios de travaux correspondant aux scénarios des aides Villes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Aide pré-finançable à la réalisation d'un audit global de 50% du coût TTC de l'audit.</b> L'aide est plafonnée à 5.000€ ou écrêtée à 75% de la somme des aides publiques attribuées au bénéficiaire.</li> <li>➤ <b>L'audit global comprend :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un état des lieux architectural et technique,</li> <li>- une analyse des améliorations « énergétique » possibles,</li> <li>- un audit énergétique réglementaire de l'immeuble avec les scénarios liés au gain ou niveau de performance de l'aide Ville (§ condition générale),</li> <li>- la/les liste(s) des travaux nécessaires à la conservation et à l'amélioration énergétique de l'immeuble et les coûts estimatifs associés pour chaque scénario.</li> </ul> </li> </ul> <p>L'aide doit être sollicitée avant le commencement de l'audit et avant l'Assemblée Générale (AG) de vote de l'audit. L'aide sera versée après restitution de l'audit global en AG et sur présentation des livrables de l'audit et des factures acquittées.</p>
<b>Répartition de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'aide collective est versée directement au syndic qui la répartit à la quote-part. Pour les propriétaires éligibles à l'une des aides individuelle « rénovation globale, performance énergétique et carbone », leur quotepart de l'aide collective sera déduite du montant de l'aide individuelle.</li> </ul>

## LES PRIMES SPECIFIQUES

*Ces primes spécifiques sont cumulables aux aides dites « rénovation globale » à l'exception de la prime « urgence précarité énergétique ». Cette dernière ne s'applique qu'aux situations d'urgence de locataires ou de propriétaires occupants en précarité énergétique (absence de chauffage, défaut lourd d'isolation impactant les dépenses énergétiques et donc de reste à vivre des occupants).*

### Prime « Energies renouvelables »

Logements éligibles	Les logements neufs ou anciens.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs privés (personnes morales ou physiques)</li> </ul>
Conditions générales d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le paiement effectif de la subvention ne pourra intervenir que sur présentation des justificatifs nécessaires à la vérification du respect des conditions fixées par la présente délibération (facture acquittée), et sur présentation des autorisations d'urbanisme obligatoires.</li> </ul>
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le solaire thermique : production de chaleur (si l'énergie est utilisée pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, le système est appelé système solaire combiné)</li> <li>➤ le solaire photovoltaïque : production d'électricité</li> <li>➤ air-bois : remplacement d'un foyer ouvert ou d'anciens appareils de chauffage au bois (datant d'avant 2002) par des appareils de chauffage au bois récents et performants (7 étoiles ou équivalent). Cette prime est octroyée dans les conditions identiques à celles fixées par la Métropole Européenne de Lille. Elle ne se cumule pas avec celle de la MEL qui devra être sollicitée préalablement</li> <li>➤ le raccordement au réseau de chaleur</li> </ul>
<b>Montant et plafonds</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le solaire thermique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• logements individuels: 100 € TTC/m<sup>2</sup> de panneau solaire plafonnée à 10 000€ par opération</li> <li>• logements collectifs : 150 € TTC/m<sup>2</sup> de panneau solaire plafonnés à 15 000€ par opération</li> </ul> </li> <li>➤ le solaire photovoltaïque : 1,20 € par Watt crête de panneau solaire plafonnée à <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 500 € par opération pour des logements individuels</li> <li>➤ 20.000€ par opération pour des logements collectifs</li> </ul> </li> <li>➤ remplacement du système de chauffage bois : 1600€ cumulable avec les aides existantes à l'exception de la Prime air-bois de la Métropole Européenne de Lille.</li> <li>➤ raccordement au réseau de chaleur : 1 000 € par échangeur installé</li> </ul>

## **Prime à l'installation de système de récupération d'eau pluviale**

<b>Logements éligibles</b>	Logements privés de plus de 5 ans
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs privés (logement individuel)</li> <li>➤ Copropriété (après accord en Assemblée Générale)</li> </ul>
<b>Conditions générales d'octroi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La prime est limitée à un financement par foyer</li> <li>➤ Paiement sur présentation de justificatifs des dépenses (facture acquittée) et du contrôle préalable de la réalité de l'installation.</li> </ul>
<b>Taux et plafonds</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Propriétaires occupants : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 200 € par m<sup>3</sup> d'installation (jusqu'à 5 m<sup>3</sup>), dans la limite du coût réel de l'installation</li> <li><input type="checkbox"/> 20% du coût de la main d'œuvre pour le raccordement du réseau des eaux pluviales par un installateur pour un usage interne au logement suivant la réglementation en vigueur (autorisé par arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments).</li> </ul> </li> <li>➤ Propriétaires bailleurs privés : <p style="margin-left: 20px;">au titre de l'exemplarité des projets de construction et de réhabilitation de logements:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 200 € TTC/m<sup>3</sup> d'installation de système de récupération d'eaux pluviales pour les logements de promotion privée (neufs ou existants), plafonnée à 40 m<sup>3</sup> par opération,</li> <li><input type="checkbox"/> 250 € TTC/m<sup>3</sup> d'installation de système de récupération d'eaux pluviales pour les logements sociaux (neufs ou existants), plafonnée à 40 m<sup>3</sup> par opération.</li> </ul> </li> </ul>

## Prime à la végétalisation des toitures

<b>Logements éligibles</b>	Les logements ou locaux associatifs.
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs (promotion privée ou sociale), associations</li> <li>➤ Copropriété (après accord en Assemblée Générale)</li> </ul>
<b>Conditions générales d'octroi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La prime est limitée à un financement par foyer ou local associatif</li> <li>➤ Seule la végétalisation est prise en compte (pas l'étanchéité)</li> <li>➤ Paiement sur présentation de justificatifs des dépenses (facture acquittée) et du contrôle préalable de la réalité de l'installation.</li> </ul>
<b>Taux et plafonds</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Logements individuels de promotion privée ou sociale (particuliers ou association) : 30 € TTC/m<sup>2</sup> de végétalisation de toitures, plafonnée à 50 m<sup>2</sup> par opération.  Cette prime sera bonifiée de 10 € TTC/ m<sup>2</sup> si le projet de végétalisation de toitures est réalisé conjointement par le même installateur pour deux logements adjacents ou un logement et un garage contigu.</li> <li>➤ Logements collectifs et bâtiments destinés à l'hébergement pérenne ou temporaire de promotion privée (neufs ou existants) : 45 € TTC/m<sup>2</sup> de végétalisation de toitures, plafonnée à 100 m<sup>2</sup> par opération.</li> <li>➤ Logements collectifs sociaux (neufs ou existants) : 60 € TTC/m<sup>2</sup> de végétalisation de toitures, plafonnée à 100 m<sup>2</sup> par opération.</li> </ul>
<b>Bonifications</b>	Pour les logements individuels, cette prime sera bonifiée de 10 € TTC/ m <sup>2</sup> si le projet de végétalisation de toitures est réalisé conjointement par le même installateur pour deux logements adjacents ou un logement et un garage contigu.

## Prime au ravalement de façades

<b>Immeubles éligibles</b>	Tous les immeubles, Sans condition de revenus
<b>Bénéficiaire</b>	Propriétaire ou syndicat des copropriétaires
<b>Travaux concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ravalement de la totalité de la façade avant</li> <li>➤ Si réalisé en même temps que la façade avant, ravalement de la façade arrière, pignons, murs ou grilles de clôtures (si ils sont en continuité avec l'immeuble concerné)</li> </ul> <p><u>Les travaux d'isolation thermique par l'extérieur</u> ne sont pas considérés comme des travaux de ravalement. La remise en peinture des menuiseries, si elle s'effectue dans le même temps que le ravalement, peut être comptabilisée dans le calcul de la prime.</p>
<b>Conditions générales d'octroi</b>	<p>La demande de prime est subordonnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La réalisation des travaux ;</li> <li>➤ L'attestation de non-contestation de conformité des travaux délivrée par le service d'urbanisme. ;</li> <li>➤ La vérification du respect des prescriptions techniques et architecturales : les travaux réalisés non conformes aux prescriptions de l'autorisation d'urbanisme (techniques employées, matériaux, teintes, dessins et modénatures) ne pourront pas faire l'objet de la prime ;</li> <li>➤ Sur factures détaillées (nature des travaux, coûts des travaux, des frais de voirie...) faisant clairement apparaître les surfaces traitées et certifiées acquittées par l'entreprise.</li> </ul> <p>Pour être recevable la demande de prime complète devra être déposée dans un délai de 6 mois à compter de la fin des travaux (date de la facture des travaux faisant foi).</p>
<b>Taux et plafonds</b>	<p>La prime est plafonnée à 15 000€ sur la base de calcul suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ 15€/m<sup>2</sup> de surface traitée* dans la limite de 15 000€ de prime</li> <li>❑ Si les ravalements groupés d'au moins deux immeubles contigus : 18,75€/m<sup>2</sup> de surface traitée*</li> </ul> <p>De plus, le remboursement des droits de voirie (échafaudages) sera comptabilisé dans le montant de la prime.</p> <p>* On entend par « surface traitée » l'ensemble des surfaces maçonnées faisant l'objet de travaux de remise en état par nettoyage, gommage doux, rejointoiement, application d'un enduit, d'un badigeon, d'une peinture et toutes les opérations de réparation et finition des maçonneries. Si les menuiseries ont été peintes leur surface sera aussi prise en compte dans le calcul.</p>

**Prime collective « Résidentialisation écologique des courées, cours et cités »**

<p><b>Logements éligibles</b></p>	<p>Les propriétaires et habitants de courées, cours, cités motivés par l'amélioration de la qualité du cadre de vie de leur courée.</p>
<p><b>Bénéficiaires</b></p>	<p>L'Association Syndicale Libre (ASL) représentée par les propriétaires de la courée</p>
<p><b>Dépenses éligibles</b></p>	<p>Les dépenses éligibles sont les aménagements paysagers et de végétalisation ou favorables à la biodiversité, dispositifs de gestion mutualisée et optimisée des déchets, dispositifs de stationnement vélos, grilles et dispositifs de fermeture et de sécurisation, mobiliers ou équipements communs participant à la vie collective .</p> <p>Exemples : fourniture et pose de grille avec dispositif de fermeture et sécurisation, fourniture de plantes permettant d'agrémenter la courée, aménagement espace poubelles de type local ou abri dédié, compostage, etc.</p>
<p><b>Montant et plafond des aides</b></p>	<p>50% du coût TTC des investissements dans la limite de 5.000 € TTC maximum de subvention par courée.</p>
<p><b>Conditions spécifiques d'octroi</b></p>	<p>L'aide est octroyée dès lors que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les propriétaires s'engagent dans un projet collectif favorisant la participation et la transition écologique</li> <li>➤ les propriétaires s'engagent dans la création d'une Association Syndicale Libre et participent aux ateliers mis en place par la Ville</li> <li>➤ les propriétaires s'engagent à respecter les prescriptions techniques de la Ville, notamment en matière de qualité architecturale, paysagère et de sécurité, mais aussi de gestion technique (déchets...).</li> <li>➤ des problèmes avérés de trouble à la sécurité ou à la tranquillité des résidents nécessitent une intervention en matière de résidentialisation et que les propriétaires présentent, collectivement, un projet qualitatif en matière de sécurisation et participatif en matière de vivre ensemble</li> </ul> <p>L'accord de subvention sera soumis à accord préalable du Service Qualité Architecturale et d'une consultation, pour avis, de la Mairie de quartier concernée par le projet.</p>

### **Prime « Auto-Réhabilitation »**

<b>Logements éligibles</b>	Logements du parc privé, occupés en résidence principale, achevés depuis au moins 15 ans à la date de décision d'octroi de l'aide
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et locataires qui : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ont participé aux ateliers de bricolage (théoriques et pratiques) proposés par le réseau de la Maison de l'Habitat Durable. (Auto-Réhabilitation par atelier Collectif - ARC).</li> <li><input type="checkbox"/> sont accompagnés à domicile par un dispositif d'animation de type PIG ou MOUS (Auto-Réhabilitation Accompagnée - ARA).</li> </ul> </li> <li>➤ Sans condition de ressources des bénéficiaires. Le locataire devra probablement demander une autorisation écrite de son bailleur pour réaliser les travaux d'isolation.</li> </ul>
<b>Conditions générales d'octroi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les travaux doivent être réalisés dans le cadre de l'Auto-réhabilitation Accompagnée ou des ateliers théoriques et pratiques correspondants.</li> <li>➤ Les travaux ne doivent pas avoir été financés par une autre aide de la Ville de Lille.</li> <li>➤ Les niveaux de performances des matériaux sont ceux exigés pour bénéficier de MaPrimeRénov de l'Etat.</li> <li>➤ Dépenses éligibles : Matériaux d'isolation des toitures et des murs (Matériaux induits compris).</li> </ul>
<b>Montant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 5 €/m<sup>2</sup> d'isolant minéral pour une surface maximale de 200 m<sup>2</sup> (toitures et façades) et minimale de 10 m<sup>2</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Bonification de 2 €/m<sup>2</sup> en cas d'utilisation d'éco-matériaux.</li> </ul> </li> <li style="padding-left: 40px;">Bonification de 2 €/m<sup>2</sup> pour la pose d'une membrane continue d'étanchéité à l'air de l'isolant (dont les accessoires).</li> </ul>

## **Prime « Urgence précarité énergétique »**

*Cette aide est destinée à apporter une réponse par des travaux efficaces aux situations d'urgence de locataires du parc privé ou de propriétaires occupants en précarité énergétique, en lien avec le propriétaire bailleur. Le projet de travaux à privilégier est toujours celui recommandé dans le cadre de l'aide « rénovation globale et durable ».*

<b>Logements éligibles</b>	Logements du parc privé, occupés en résidence principale, achevés depuis au moins 15 ans à la date de décision d'octroi de l'aide
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Propriétaire bailleur dès lors qu'ils s'engagent pendant 3 ans à ne pas augmenter le loyer après les travaux et ne pas demander de contribution financière à leur locataire (loi du 25 mars 2009). L'encadrement du loyer devra être respecté.</li> <li>➤ Propriétaires occupants très modestes de logements en étiquette E, F ou G.</li> </ul>
<b>Conditions générales d'octroi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les bénéficiaires doivent être accompagnés dans le cadre des dispositifs d'animation de type PIG ou MOUS, concession ou d'un partenariat dédié.</li> <li>➤ Les travaux doivent être réalisés par une/des entreprise(s) RGE, de préférence ou dans le cadre de l'Auto Réhabilitation Accompagnée ou des ateliers théoriques et pratiques MHD correspondants.</li> </ul>
<b>Eco-conditionnalité</b>	<p>Pour tout projet, il sera recherché la meilleure performance énergétique du logement voire du bâtiment et des travaux « BBC compatible » par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une exigence « d'efficacité » élément par élément (et non l'atteinte d'une performance globale du logement difficilement évaluable par un DPE/audit pour les logements collectifs chauffés à l'électricité).</li> </ul> <p>Si remplacement des appareils de chauffage ou production d'eau chaude, réaliser aussi un poste, lié soit à l'isolation, calfeutrement, ventilation performante. Les niveaux de performance des matériaux/matériel sont ceux exigés pour bénéficier des CEE ou MaPrimeRénov.</p>
<b>Dépenses éligibles</b>	<p>Les travaux éligibles sont les travaux recevables par l'Anah ou l'aide du Département parmi :</p> <p><b>En priorité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les frais d'élaboration, avant travaux, d'un Diagnostic de Performance Energétique projeté s'il n'est pas établi par les dispositifs d'accompagnement ou financé en partie par ailleurs.</li> <li>➤ Les travaux liés aux économies d'énergie, à l'amélioration du confort thermique de l'occupant et les travaux induits.</li> </ul> <p><b>Non prioritaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les travaux de mise aux normes de décence (traités dans le cadre de l'aide à la sortie d'insalubrité).</li> </ul>
<b>Taux et plafonds</b>	Aide de 30% des dépenses éligibles plafonnées à 10.000€ HT par logement : 3 000€ maximum. Hors bonification.
<b>Cumul et Ecrêtement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aide cumulable avec les aides en vigueur MEL, Département, Etat (MaPrimeRénov) et Action logement dans la limite de 30% du coût TTC des travaux du projet global (énergie, mise aux normes et travaux induits).</li> <li>➤ Plusieurs demandes d'aides sont possibles pour un même logement dans la limite du plafond d'aide de 3.000€ et de l'écêtement prédéfini. La demande d'aide complémentaire devra concerner uniquement les travaux d'isolation ou de ventilations.</li> </ul>

